

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20210429-TOVO_2021_01216-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021
Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE DE LA PRESLE

N° TOVO_2021_1216

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n° SC 2012 3598 en date 16 novembre 2012 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter la taille des poids lourds dans un tronçon étroit de la rue de la Presle pour sécuriser les piétons et vélos,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue de la Presle, au carrefour avec la rue du Colombier, la circulation est réglementée par des feux de signalisation lumineux. En cas de dysfonctionnement des feux, les véhicules circulant rue de la Presle doivent céder le passage au tramway et aux véhicules circulant rue du Colombier.

Rue de la Presle, les véhicules doivent céder le passage au débouché sur la rue Daniel Mayer et obligatoirement tourner à droite.

Rue de la Presle, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

Rue de la Presle, entre les rues Denise Grey et Albert Camus, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf aux bennes de ramassage des ordures ménagères, aux véhicules de viabilité hivernale et aux véhicules d'intervention d'urgence.

ARTICLE 2.

Rue de la Presle, le stationnement des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- Unilatéralement côté ouest dans les emplacements délimités au sol, entre la rue du Clos Saint Libert et la salle Albert Camus,

- Alterné par quinzaine dans le reste de la rue.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° SC 2012 3598 en date 16 novembre 2012.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 29 avril 2021

Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE